

Anny DESSOY

L'équipe municipale

## Evénements :

### En mai

8 mai  
Fête du village : 16-17-18 mai  
Marche des Elus : 21 mai

### En juin

Elections Européennes : 7 juin  
Brocante : 7 juin

## Au sommaire:

Le mot du Maire	1
Dites STOP aux bruits	1
Nouvelles de l'eau	2
Tennis de Table	2
La classe de neige	3
Passeports	3
Rentrée scolaire	4
Urbanisme	4
Tableau d'urbanisme	5
Réglementation	6
Défense	6
Décharge de Pargny	7
Haut Débit	7
Budget	8
Etat civil	8

## Le mot du Maire.

Les beaux jours arrivent et les massifs ont arboré leurs couleurs de lumière car les fleurs restent le plaisir des yeux pour chacun d'entre nous. Un grand merci à notre Comité de fleurissement et à nos employés pour leur investissement.

Les beaux jours sont aussi synonymes de quelques contraintes, ainsi pensez à sécuriser vos piscines et à respecter la tranquillité de votre voisinage.

Anny DESSOY

## Dites STOP aux bruits de voisinage.

Le BRUIT, phénomène insidieux, puisqu'en fonction de sa provenance il est tolérable pour les uns et tout simplement insupportable pour les autres.

Le nouvel arrêté préfectoral en date de décembre 2008 régit les bruits de voisinage. Entrent dans son champ d'application :

- **les bruits de comportement** des particuliers ainsi que ceux émis par les animaux ou matériels dont ils ont la responsabilité;
- **les bruits d'activités professionnelles**, sportives, culturelles ou de loisirs qu'ils soient d'origine humaine ou matérielle.

En effet, en tout lieu public ou privé, tout bruit excessif par son intensité, sa durée ou sa répétition émis sans nécessité ou par manque de précaution est interdite de jour comme de nuit.

Le Maire peut toutefois accorder des dérogations individuelles ou collectives pour des manifestations particulières.

**Bruit dans les propriétés privées** : les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants (tondeuse à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse, bétonnière...) sont uniquement autorisés aux heures suivantes : jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30, le samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h (dans la commune, le dimanche et les jours fériés, les bruits sont à éviter). Les propriétaires d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toute mesure pour éviter les aboiements répétés et intempestifs. Les équipements des bâtiments (chaudière, climatiseur...) doivent être maintenus en bon état de manière à éviter une augmentation anormale de leur niveau sonore.

**Bruits d'activités professionnelles** : Toute personne utilisant pour son activité professionnelle des outils ou appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore doit prendre toute mesure pour garantir la tranquillité du voisinage et en tout état de cause INTERROMPRE ses travaux (hors cas d'urgence) entre 20h et 7h et toute la journée du dimanche et des jours fériés.

**Voies et lieux accessibles au public** : sont interdits les dispositifs de diffusion sonore amplifiée, les réparations ou réglages de moteurs, les tirs de pétards, armes à feu, artifices. Les peines encourues en cas d'infraction aux dispositions de cet arrêté sont des contraventions de 3ème classe (jusqu'à 450€)

D'après la Lettre du Maire de la Marne

## Dernières nouvelles de l'eau (Syndicat du Rouillat)

### Réunion du 8 novembre 2008 :

Approbation de l'avant-projet de création, en coopération avec le syndicat de Champfleury, d'un réservoir de 1000 m<sup>3</sup> (sur le territoire de Sermiers) pour augmenter la capacité de stockage d'eau.

### Réunion du 10 février 2009 :

Le syndicat du Rouillat décide, lors de l'examen de son budget 2009, de ne pas augmenter la taxe syndicale (qui reste donc à 1,20 € / m<sup>3</sup>), dans la mesure où la prochaine facture verra déjà une augmentation de 0,30 € / m<sup>3</sup> sur la part de Veolia pour financer le fonctionnement de l'unité de traitement de l'eau (nitrates et pesticides).

Parmi les projets 2009 : rénovation des réservoirs de Chamery, Courmas, Les Mesneux et Sacy (les travaux ne devraient engendrer aucune perturbation de la distribution de l'eau).

### Un petit rappel :

L'eau est chère (voir ci-dessus ; voir également le bulletin municipal de juin 2008) : de l'ordre de 5 € le mètre cube. Mais, à présent débarrassée des nitrates et des pesticides qui la polluaient, elle est potable : alors, 0,5 centimes le litre (25 fois moins qu'une eau de source dans le commerce) et livrée à domicile, pourquoi s'en priver ?

G.L.

## L'école de Tennis de Table.

L'école de Tennis de Table commence à porter ses fruits. Maxime MERLE (15 ans), Jérôme KLEINAU (14 ans) et Mathieu FERNANDES (15 ans) sont adhérents de la section Tennis de Table depuis 4 saisons. Ils participent à 4 heures d'entraînement dirigé par semaine sous la direction de Dominique et Sébastien PATIGNY. De ce fait les résultats commencent à arriver :

Pour Maxime, 1er aux interdépartementaux minimes par équipe en 2006, 3ème au championnat de la Marne en 2007, Champion de la Marne par équipe en juin 2008.

Nous ayant laissé entrevoir une possibilité de progression en fin de saison 2007-2008 grâce à ses bons résultats, il a intégré l'équipe fanion en Régional 3 depuis septembre. Au niveau compétitions individuelles, cela fait 3 saisons que Maxime flirte avec le haut du tableau régional et le 13/12/2008 il a enfin accroché la première place qui lui a offert la possibilité de pouvoir exprimer son talent au niveau national. C'est la première fois que le club de Tennis de Table des Mesneux était représenté à ce niveau depuis sa création.

Pour Jérôme, après la première place de Maxime MERLE en décembre lors de la seconde journée des critères régionaux, c'est à son tour de s'emparer de la première place et de pouvoir disputer ses chances au niveau National début mars. Après une qualification un peu laborieuse, il a su gérer sa compétition et son stress pour accéder à la finale qu'il remporta 3 sets à 1 contre un pensionnaire du club de l'Olympique Rémois. Malgré son jeune âge (13 ans) Jérôme, arrivé au club fin 2004, a déjà un palmarès intéressant :

2006 : 1er au Balbutop benjamin, 1er du Championnat de la Marne par équipe minime, 2ème aux Interdépartementaux par équipe benjamin.

2008 : 1er du championnat de la Marne par équipe Cadet, 1er aux Interdépartementaux par équipe, 2ème du Championnat de la Marne individuel, 3ème du Championnat Champagne Ardenne.

Pour Mathieu, comme on dit souvent « jamais deux sans trois ». Mathieu n'a pas dérogé à la règle car lui aussi a terminé à la première place du critérium régional lors du 4ème et dernier tour le 07/03/2009.

2006 : 1er au Championnat de la Marne par équipe minime.

Nous pouvons être fiers de nos jeunes pongistes car sur 4 tours de critérium régional, le Tennis de Table des Mesneux s'est emparé 3 fois de la première place. Nous leur souhaitons d'obtenir des résultats aussi favorables la saison prochaine ainsi qu'aux autres jeunes pousses qui arrivent en compétition.

Dominique PATIGNY

## La Classe de neige de nos écoliers.

Le dix mars, à 6 heures du matin, 39 enfants de l'école primaire sont partis dans les Vosges en « classe transplantée ». En nous quittant, quelques parents nous ont souhaité « bonnes vacances ». Nous espérons que c'était une pointe d'humour pour masquer leur inquiétude. Une équipe d'animateurs très compétents nous a accueillis au chalet d'ARTIMONT, au pied des pistes de LA BRESSE LE HOHNECK. L'établissement fraîchement rénové nous a proposé une nourriture variée, équilibrée et abondante. L'organisation méticuleuse des Maîtresses a permis aux enfants de passer 7 jours sans fausse note; vigilance de tous les instants, pas une minute de repos, sur la brèche jour et nuit. Chacun a trouvé ce dont il a eu besoin, médecin, kiné, réconfort etc....et aussi punitions. Hé oui !! Ce ne sont pas tous des petits anges ! Les maîtresses ont dépensé une énergie folle pour leur faire acquérir quelques règles de vie en collectivité.

Il y eut quelques moments irritants qui, avec le recul, nous font maintenant sourire. Exemples : un bras coincé dans le porte-verre de la tablette du car, impossibilité d'ouvrir une valise car l'enfant n'avait pas le code, le tire-fesses qui s'arrête car un petit bricoleur a appuyé sur le bouton « arrêt d'urgence », pas de chaussons dans la valise mais 2 rasoirs de Papa, etc...Bref nous n'avons pas eu le temps de nous ennuyer.

Ce séjour a été une réelle réussite, les enfants ont beaucoup skié. Raquettes aux pieds ils ont découvert la faune et la flore vosgiennes. Un grand merci aux enseignantes pour s'être autant investies dans une telle aventure.

Chantal MARTIN et Valérie MOINDJIE



---

*"Ce séjour a été une réelle réussite, les enfants ont beaucoup skié"*

## Mise en place des passeports biométriques.

La Préfecture de la Marne a procédé à la mise en place des passeports biométriques et seules certaines communes disposent des stations d'enregistrement des données personnelles qui permettent la prise d'empreintes et les photographies des demandeurs sans tirage papier. Les communes du secteur habilitées à recevoir vos demandes sont : GUEUX, TINQUEUX, REIMS, VILLE EN TARDENOIS, CORMONTREUIL, SAINT BRICE COURCELLES, BETHENY, FISMES. Les demandes de passeports biométriques peuvent se faire dans n'importe quelle commune équipée de ce dispositif.

Les demandeurs doivent être présents en personne, même pour les enfants, quel que soit leur âge. Les formulaires CERFA restent les mêmes mais devront être remplis devant le dépositaire. Chaque demandeur doit pouvoir : justifier de son identité, justifier de son domicile, justifier de son état civil (copie de l'acte de naissance), justifier de sa nationalité française, produire 1 photo d'identité conforme (ou la photo peut être prise dans la Mairie habilitée); la prise d'empreinte se fait dès l'âge de 6 ans; le droit de timbre :

- pour une personne majeure : 89 € si photo prise en mairie, sinon 88 €
- pour une personne mineure de plus de 15 ans : 45 € si photo prise en mairie, sinon 44 €
- pour une personne mineure de moins de 15 ans : 20 € si photo prise en mairie, sinon 19 €.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie ou appeler directement la Mairie de GUEUX au 03.26.03.60.26 pour avoir les horaires d'ouverture au public.

## Rentrée Scolaire 2009/2010 : les inscriptions.

### 1) A l'école maternelle de Villedommange :

Les lundis, mardis, jeudis à partir de 16h30, jusqu'au 12 Juin 2009 ou sur rendez-vous au : 03.26.49.26.11

- ⇒ vous munir du livret de famille et du carnet de santé
- ⇒ venir avec votre enfant (pour la visite de l'école)
- ⇒ attention, il faut au préalable inscrire votre enfant à la Mairie de Villedommange (mardis et jeudis de 10h à midi).

### 2) Dans une école primaire du syndicat scolaire :

Les enfants déjà scolarisés à l'école maternelle de Villedommange ou à l'école primaire des Mesneux seront automatiquement inscrits dans l'école du village correspondant à leur niveau, à savoir :

- CP à Sacy
- CE1 à Les Mesneux
- CE2 à Ecueil
- CM1 à Villedommange
- CM2 à Les Mesneux

Pour une nouvelle inscription, vous devez vous présenter à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat muni des documents suivants :

- ⇒ un justificatif de domicile
- ⇒ Le livret de famille (éventuellement l'extrait du jugement attribuant la garde de l'enfant)
- ⇒ Le carnet de santé (les vaccins doivent être à jour)
- ⇒ Le certificat de radiation si l'enfant était déjà scolarisé dans une autre école.

Anny DESSOY,  
Présidente du Syndicat scolaire.

## Urbanisme, quelques notions.

### 1) Définition de l'Urbanisme :

L'Urbanisme est constitué d'un ensemble de règles d'organisation et d'aménagement du territoire national élaborées sous la **responsabilité de l'Etat**, en association avec les Régions, les Départements et les Communes.

Sur le plan local, le Conseil Municipal a élaboré un projet d'aménagement avec ses orientations, ses règles d'utilisation du sol à travers un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le P.L.U. se substitue au P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) et a pour seul but, comme le P.O.S., de préciser le droit des sols applicable à chaque terrain. Le P.L.U. vise également à intégrer dans un **cadre global et cohérent** les différentes actions d'aménagement engagées par la Commune.

### 2) Le P.L.U. de notre Commune :

Le territoire couvert par le P.L.U. est divisé en zones urbaines, en zones à urbaniser et en zones agricoles. Les plans comportent également les emplacements réservés aux voies, aux ouvrages publics et aux installations d'intérêt général ainsi que les terrains classés comme les espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer.

Les zones urbaines sont classées en 4 catégories :

- \* Zone UC : zone urbaine continue
- \* Zone UD : zone d'habitat discontinue
- \* Zone UE : zone urbaine à vocation d'équipement collectif
- \* Zone UX : zone urbaine à vocation d'activités artisanales, industrielles, commerciales et de services.

### 3) Réforme de l'Urbanisme :

Les autorisations et déclarations d'Urbanisme fixées par la réforme sont désormais réduites à :

Trois régimes d'autorisation :

- \* Permis de construire
- \* Permis d'aménager
- \* Permis de démolir

Un seul régime de déclaration : la déclaration préalable.

(Voir le tableau page suivante)

CATEGORIES DE CONSTRUCTION OU PROJETS DE TRAVAUX	PAS DE FORMALITES AU TITRE DE L'URBANISME	DECLARATION PREALABLE	PERMIS DE CONSTRUIRE	REGLEMENTATION IMPOSE PAR LE P.L.U. DE NOTRE COMMUNE
<p><b>1 : CONSTRUCTIONS NOUVELLES</b></p> <p>a) Maison d'habitation b) Annexes : garage, abris de jardin.</p> <p>*SHOB : surface hors œuvre brute.</p>	Inférieure ou égale à 2 m <sup>2</sup> de S.H.O.B. *	Supérieure à 2 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup> de S.H.O.B.	Plus de 20 m <sup>2</sup> de S.H.O.B.	<p>1) Implantation par rapport aux voies et emprises publiques Zone UC : en limite ou en retrait d'au moins 4 m Zone UD : en retrait d'au moins 4 m</p> <p>2) Implantation par rapport aux limites séparatives : en limite ou à 4 m</p> <p>3) Hauteur maximum des constructions : 10 m au faitage par rapport au sol naturel</p> <p>4) Aspect extérieur (toiture, façade...)</p>
<p>c) Piscines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Non couvertes ou dont la couverture a moins de 1,80 m de haut,</li> <li>Couvertes dont la couverture a plus de 1,80 m de haut.</li> </ul>	Bassin inférieur ou égal à 10 m <sup>2</sup>	Bassin supérieur à 10 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 100 m <sup>2</sup>	<p>Bassin supérieur à 100 m<sup>2</sup></p> <p>Toutes</p>	
<p><b>2 : CONSTRUCTIONS EXISTANTES</b></p> <p>a) Construction de nouvelles surfaces (extension, véranda, aménagement de combles...)</p>	Inférieure ou égale à 2 m <sup>2</sup> de S.H.O.B.	Supérieure à 2 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup> de S.H.O.B.	Supérieure à 20 m <sup>2</sup> de S.H.O.B. modification du volume et percement ou agrandissement dans le mur extérieur.	<p>Même réglementation que pour les constructions neuves.</p> <p>Aspect extérieur : harmonie avec la construction principale (mêmes matériaux pour les couvertures; harmonie avec la couleur des constructions voisines).</p>
b) Changement de destination d'un bâtiment		✓ Sans travaux ou avec des travaux qui ne modifient pas les structures porteuses du bâtiment ou la façade.		
c) Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Création, suppression ou modification d'ouvertures</li> <li>✓ Pose de velux</li> <li>✓ Pose de panneaux solaires ou photovoltaïques</li> </ul>		
<b>3 : TRAVAUX DE RAVALEMENT</b>		Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur à l'exception des travaux d'entretien		La couleur des façades doit être en harmonie avec la couleur des constructions voisines
<b>4 : LES CLOTURES</b>		Toutes puisque la Commune l'a prévu dans son P.L.U.		<p>1) En limite du domaine public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mur plein hauteur maxi 1,80 m (zone UC)</li> <li>✓ Muret surmonté d'une grille ou tout autre dispositif à claire-voie, doublé ou non d'une haie vive, le tout d'une hauteur maximale de 1,80 m (zone UC et UD)</li> </ul> <p>2) En limite séparative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Hauteur maximale de 1,80 m.</li> </ul> <p>Les plaques de bétons sont interdites y compris en limites séparatives</p>

Ces formulaires sont téléchargeables sur le site : [www.urbanisme.equipement.gouv.fr](http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr)

Ce tableau concerne les demandes les plus courantes mais il est loin d'être exhaustif tant le cadre de l'urbanisme est complexe. Aussi, la Mairie, lieu d'instruction des dossiers, est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches, n'hésitez pas à vous y rendre dès que vous avez un projet.

A côté du code de l'urbanisme, certaines réglementations sont imposées par le Code Civil, par exemple :

## 1) La réglementation de la vue sur fond voisin :

## 2) La réglementation en vigueur concernant les arbres et végétaux :

- Une distance minimale de 0,50 m de la limite séparative pour les plantations (dites de basses tiges) ne dépassant pas 2 m.
- Une distance de 2 m minimum de la ligne séparative pour les arbres (dits de hautes tiges) destinés à dépasser 2 m de hauteur.

La distance se mesure à partir du milieu du tronc d'arbre et la hauteur se mesure à partir du niveau du sol où est planté l'arbre jusqu'à la pointe.

En présence d'un mur :

- Mur mitoyen, la distance est mesurée à partir du milieu du mur
- Mur appartenant au voisin, distance à partir de la face du mur qui donne chez vous
- Mur vous appartenant, distance à partir de la face du mur orientée vers le voisin.

Toute plantation ne respectant pas ces distances peut être soumise à une demande d'élagage ou d'arrachage de la part de votre voisin.

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur.

Mais si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers.

ATTENTION :

Vos plantations peuvent occasionner des troubles sur les terrains voisins et ces derniers sont en droit d'exiger de faire cesser ces troubles.

Exemple :

- Les racines d'arbres qui détériorent les revêtements de sol du voisin.

## Correspondant défense.

Chaque commune procède à la nomination d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

⇒ Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens.

⇒ Ses domaines d'actions sont : l'actualité défense,  
le parcours citoyen,  
le devoir de mémoire.

⇒ Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Philippe PIGER assure cette fonction pour notre commune.

N'hésitez pas à le solliciter pour obtenir des renseignements sur tous les domaines de l'armée (JAPD, recensement, carrières militaires...).

### Le parcours citoyen comprend :

- ⇒ L'enseignement de la défense en classe de 3<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup>.
- ⇒ Le recensement.
- ⇒ La journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

Emploi du temps type d'une JAPD :

MATIN : 3 modules.

Etre citoyen français et européen responsable.

Evaluation de la langue française (repérage des personnes en difficultés).

Comprendre la défense.

APRES-MIDI : 4 modules.

Visite du site d'accueil

Prendre part à la défense

Secourisme.

Remise des certificats.

## Le point sur la décharge de Pargny Lès Reims.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 12 janvier au 26 février 2009 a donné lieu à :

234 pièces écrites sous forme de dépositions dans les registres d'enquête, de courriers, de courriels ou de pétitions (484 signatures).

16 Communes, dont Les Mesneux, étaient concernées par l'affichage de mise en enquête publique et chaque Conseil Municipal devait formuler un avis motivé sur ce projet :

- 13 ont émis un avis défavorable (vote NON à l'unanimité pour notre Commune)
- 2 ont émis un avis favorable (dont la Commune de Pargny Lès Reims)
- 1 ne s'est pas prononcé.

Ont également voté contre le projet :

- Le Parc Régional
- La Communauté de Communes Champagne Vesle
- L'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité), le CIVC (Comité interprofessionnel du vin de champagne), la Chambre d'agriculture et le SGV (Syndicat général des vignerons).

A ce jour, où en sommes-nous ?

Le commissaire enquêteur vient de transmettre son rapport au Préfet pour examen en CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) avec un certain nombre de réserves et avec l'avis suivant : « Dans le respect absolu de la totalité de ces réserves et sans qu'une seule soit écartée, la demande du pétitionnaire pourra recevoir de ma part un avis favorable.

Le CODERST examinera l'ensemble du dossier, des rapports et des avis et formulera son propre avis au Préfet, qui prendra sa décision avant les vacances d'été si tout se passe bien.

**Aussi, nous vous invitons à signaler immédiatement en Mairie, avec le maximum de précisions, toute gêne ou toute nuisance de quelque nature qu'elle soit, que vous pourriez constater.**

## Internet Haut Débit.

Les habitants de la commune des Mesneux vont prochainement pouvoir bénéficier d'une amélioration significative des débits de leur accès internet, grâce à un partenariat innovant et original entre la commune de Bezannes, la ville de Reims, Reims Métropole et France Télécom.

France Télécom a raccordé une fibre optique à un nouveau bâtiment multi-opérateurs installé sur la commune de Bezannes par Reims Métropole et a installé des équipements ADSL permettant d'offrir une offre internet haut débit plus performante à la zone d'activités de Bezannes ainsi qu'aux habitants des 2 communes de Bezannes et des Mesneux.

Comme la commune des Mesneux pouvait bénéficier de ces actions, les acteurs l'ont pris en compte dans le plan de développement, si bien que les habitants bénéficieront d'améliorations significatives. Ainsi, les administrés de la commune des Mesneux pourront bénéficier d'offres internet ADSL plus performantes jusqu'à 8 mégaMax au lieu de 1 mégaMax auparavant), à prix équivalents auprès de l'ensemble des opérateurs présents grâce à l'action des collectivités.

Orange, Direction régionale Champagne-Ardenne

**Le fonctionnement du nouvel équipement est prévu le 10 juin 2009.**

## La Mairie

Place de la Mairie

TELEPHONE :  
03 26 36 55 98

TELECOPIE :  
03 26 50 20 90

<http://www.lesmesneux.fr>

Réception du public :  
Lundi - jeudi : 14h- 18h30  
Mardi - mercredi :  
14h-17h30

Nous sommes sur le web  
<http://www.lesmesneux.fr>

## Information de la Communauté de Communes .

Lors de sa dernière assemblée, le Conseil Communautaire a décidé une augmentation de 9,85% des taux d'imposition directe.

Depuis 1997, ces taux n'avaient pas été réévalués. En effet, grâce au développement économique soutenu de notre territoire et à la création d'une taxe professionnelle de zone applicable uniquement sur les activités commerciales du Parc Millésime à Thillois, une augmentation sensible des bases d'imposition a permis de ne pas augmenter la fiscalité.

Or, les dépenses de fonctionnement croissent depuis 2004; principalement sur les postes :

- entretien des voiries (2004 : 15 k€ - 2008 : 285 k€) en intégrant en 2006 la nouvelle compétence « entretien des réseaux d'eaux pluviales urbaines ».
- collecte des ordures ménagères (2004: 1,016 M€ - 2006 : 1,695 M€) financée également par la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères.

Notre capacité d'investissement se trouve réduite notablement.

Les projets :

- de construction de nouveaux groupes scolaires (2 regroupements envisagés),
- liés à l'eau pluviale urbaine (+ de 2 M€ en 2009),
- de voiries (à court terme, liaison Ormes Tinquaux),

risquaient de ne pouvoir être mis en chantier.

Dès à présent, il est indispensable de prévoir les remboursements d'emprunts et de posséder une capacité d'autofinancement.

La programmation de ces investissements, liés à nos compétences, est principalement axée sur les services rendus à nos habitants dans les domaines : de la sécurité sur nos routes intercommunales, de la qualité d'accueil dans nos écoles, de la préservation de notre environnement.

Notre responsabilité d'élus nous oblige à anticiper ces projets d'intérêt général et à envisager l'avenir de notre territoire.

Suite à cette augmentation significative et à celle des taux de bases imposée par la loi des finances, le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter le taux des taxes dans notre commune.

## Etat civil.

Madame Mauricette GOETHALS, née PINON, décédée le 21 mai 2009.

Monsieur Reinhard KLEINAU, décédé le 26 mai 2009.